

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

ABONNEMENTS : UN AN

MONACO — FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 20,00 F
Annexe de la « Propriété Industrielle » seule : 8,00 F
ÉTRANGER : 27,00 F
Changement d'adresse : 0,50 F
Les abonnements partent du 1^{er} de chaque année

INSERTIONS LÉGALES : 1,50 F la ligne

DIRECTION — RÉDACTION

HOTEL DU GOUVERNEMENT

ADMINISTRATION
CENTRE ADMINISTRATIF
(Bibliothèque Communale)
Rue de la Poste - MONACO

Compte Courant Postal : 3019-47 Marseille : Tél. : 30-13-95

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Télégrammes reçus par S.A.S. le Prince (p. 664).

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 3.242 du 31 août 1964 décernant la médaille de l'Education Physique et des Sports (p. 664).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 64-219 du 24 août 1964 autorisant la modification des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « Banque de Commerce Monégasque » (p. 665).

Arrêté Ministériel n° 64-220 du 24 août 1964 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Banque Privée de Placements et de Crédit » (p. 665).

Arrêté Ministériel n° 64-221 du 24 août 1964 prononçant le retrait de l'autorisation délivrée à la Compagnie d'Assurances « La mutuelle du Sud-Est » (p. 665).

Arrêté Ministériel n° 64-222 du 24 août 1964 désignant un arbitre dans un conflit collectif du travail (p. 666).

Arrêté Ministériel n° 64-223 du 24 août 1964 portant nomination des membres du Comité de Contrôle de la Caisse Autonome des Retraites des travailleurs indépendants (p. 666).

Arrêté Ministériel n° 64-224 du 24 août 1964 portant mise en disponibilité d'une fonctionnaire (p. 666).

Arrêté Ministériel n° 64-226 du 17 août 1964 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Stelco » (p. 667).

Arrêté Ministériel n° 64-227 du 17 août 1964 autorisant la modification des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « Société de Joaillerie M.G. » (p. 667).

Arrêté Ministériel n° 64-228 du 17 août 1964 agréant MM. Albert Beluffi et Robert Charbonel en qualité de représentants de la Compagnie d'Assurances « La Fortune » (p. 667).

Arrêté Ministériel n° 64-229 du 17 août 1964 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un rédacteur au Ministère d'Etat (p. 668).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 64-46 du 1^{er} septembre 1964 titularisant un commis technique dans ses fonctions (p. 668).

Arrêté Municipal n° 64-47 du 1^{er} septembre 1964 portant nomination d'un dessinateur à la Section Travaux (p. 669).

Arrêté Municipal n° 64-48 du 4 septembre 1964 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une sténo-dactylographe au Secrétariat Général de la Mairie (p. 669).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES.
Etat des condamnations (p. 670).

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU MINISTÈRE D'ÉTAT.*Avis de vacance d'emploi (p. 670).**Avis de vacance d'emploi (p. 670).***SERVICE DU DOMAINE ET DU LOGEMENT.***Avis aux prioritaires (p. 670).**Appartements loués pendant le mois d'août 1964 (p. 671).***INFORMATIONS DIVERSES***Le XX^e anniversaire de la libération de Monaco (p. 671).***INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 671 à 674)****MAISON SOUVERAINE***Télégrammes reçus par S.A.S. le Prince :*

En réponse au message de félicitations et de vœux envoyé par S.A.S. le Prince au Président de la Confédération Suisse, à l'occasion de la Fête nationale helvétique, Son Altesse Sérénissime a reçu le télégramme suivant :

« Au nom du Conseil Fédéral, j'exprime à Votre « Altesse Sérénissime mes vifs remerciements pour « les aimables félicitations qu'Elle m'a adressées à « l'occasion de la Fête nationale suisse.

« A mon tour, je Lui présente mes vœux chaleureux « pour Son bonheur personnel, celui de Sa Famille « et pour l'heureux avenir de la Principauté.

Signé : Ludwig VON MOOS ».

*
**

Par ailleurs, comme suite au message de félicitations qu'Il Lui avait fait parvenir lors de Sa réélection à la présidence de la République Fédérale d'Allemagne, M. Heinrich Luebke a répondu à S.A.S. le Prince en ces termes :

« Il m'est sincèrement agréable de Vous remercier « cordialement pour les aimables vœux que Vous « m'avez adressés en Votre nom ainsi qu'au nom de « S.A.S. la Princesse, à l'occasion de ma réélection. »

ORDONNANCE SOUVERAINE

*Ordonnance Souveraine n° 3.242 du 31 août 1964
décernant la Médaille de l'Éducation Physique et
des Sports.*

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.333, du 20 août 1939, instituant une Médaille de l'Éducation Physique et des Sports;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille en Vermeil de l'Éducation Physique et des Sports est décernée au Colonel Marceau Crespin, Délégué Général aux Sports et à la Préparation Olympique au Secrétariat Général à la Jeunesse et aux Sports de la République Française.

ART. 2.

La Médaille en Argent de l'Éducation Physique et des Sports est décernée à :

MM. René Ancellin, Vice-Président de la Fédération Française d'Athlétisme, Président de la Ligue de Provence;

Robert Bobin, Directeur national de l'Athlétisme français.

ART. 3.

La Médaille de Bronze de l'Éducation Physique et des Sports est décernée à M. Joseph Maigrot, Entraîneur national d'Athlétisme.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente et un août mil neuf cent soixante-quatre.

RAINIER.

Par le Prince,

*Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :*

P. NOGHÈS.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 64-219 du 24 août 1964 autorisant la modification des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « Banque de Commerce Monégasque ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « Banque de Commerce Monégasque », agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue le 16 mars 1964 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les Sociétés Anonymes et en commandite par actions, modifiés par la Loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 août 1964 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « Banque de Commerce Monégasque », en date du 16 mars 1964, portant augmentation du capital social de la somme de 500.000 Francs, à celle de 2.000.000 de Francs par émission au pair de 15.000 actions nouvelles de 100 Francs chacune à libérer intégralement à la souscription, et ayant pour conséquence la modification de l'article 6 des statuts.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 susvisée.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et les Affaires Economiques est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement le vingt-quatre août mil neuf cent soixante-quatre.

Le Ministre d'Etat,
J.-E. REYMOND.

Arrêté Ministériel n° 64-220 du 24 août 1964 autorisant la modification des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « Banque Privée de Placements et de Crédit ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « Banque de Placements et de Crédit », agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés

par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 8 juillet 1964 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les Sociétés Anonymes et en commandite par actions, modifiés par la Loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 août 1964 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « Banque de Placements et de Crédit », en date du 8 juillet 1964, portant :

- a) modification de l'article 6 des statuts ;
- b) modification de l'article 13 des statuts.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 susvisée.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et les Affaires Economiques est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement le vingt-quatre août mil neuf cent soixante-quatre.

Le Ministre d'Etat,
J.-E. REYMOND.

Arrêté Ministériel n° 64-221 du 24 août 1964 prononçant le retrait de l'autorisation délivrée à la Compagnie d'Assurances « La Mutuelle du Sud Ouest ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la Police Générale ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.041 du 19 août 1963, redant exécutoire à Monaco la Convention relative à la Réglementation des Assurances, signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 août 1964 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Est retirée à la Société d'Assurances à forme Mutuelle « La Mutuelle du Sud-Ouest » dont le siège est à Bordeaux (Gironde) 9, Cours de Gource, l'autorisation donnée par Arrêté Ministériel n° 60-345, en date du 18 novembre 1960, d'étendre ses opérations à Monaco.

ART. 2.

Est abrogé l'Arrêté Ministériel du 20 janvier 1961 agréant un agent responsable de ladite Compagnie.

ART. 3.

La présente décision prendra effet à compter du 1^{er} septembre 1964.

ART. 4.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et les Affaires Economiques est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre août mil neuf cent soixante-quatre.

Le Ministre d'Etat,
J.-E. REYMOND.

Arrêté Ministériel n° 64-222 du 24 août 1964 désignant un arbitre dans un conflit collectif du travail.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la Loi n° 473 du 4 mars 1948, modifiée par la Loi n° 603 du 20 juin 1955 relative à la conciliation et à l'arbitrage des conflits collectifs du travail;

Vu l'Arrêté de la Direction des Services Judiciaires, en date du 13 janvier 1964, établissant, pour l'année 1964, la liste des arbitres des conflits du travail;

Vu le procès-verbal de non conciliation du 22 juillet 1964;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 20 août 1964;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M. Georges Borghini, Chargé de Mission au Département des Finances et des Affaires Economiques, est chargé d'arbitrer le conflit opposant le personnel à la direction de la Compagnie des Autobus de Monaco.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement le vingt-quatre août mil neuf cent soixante-quatre.

Le Ministre d'Etat,
J.-E. REYMOND.

Arrêté affiché au Ministère d'Etat, le 5 septembre 1964.

Arrêté Ministériel n° 64-223 du 24 août 1964 portant nomination des membres du Comité de la Caisse Autonome des Retraites des travailleurs indépendants.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la Loi n° 644 du 17 janvier 1958 sur la retraite des travailleurs indépendants;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.812 du 30 mai 1958, portant application de la Loi n° 644 du 17 janvier 1958, susvisée, modifiée par l'Ordonnance Souveraine n° 1.818 du 16 juin 1958;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 63-240 du 1^{er} octobre 1963 fixant la composition du Comité de Contrôle de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 20 août 1964;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Sont nommés, pour un an, à compter du 1^{er} septembre 1964, membres du Comité de Contrôle de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants :

MM. César Soffiotti, en qualité de représentant des artisans;

Paul Baissas, en qualité de représentant des industriels;

Raoul Boni et Pierre Mellano, en qualité de représentants des commerçants;

Joseph Massa, en qualité de représentant des membres de professions libérales.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre août mil neuf cent soixante-quatre.

Le Ministre d'Etat,
J.-E. REYMOND.

Arrêté affiché au Ministère d'Etat, le 5 septembre 1964.

Arrêté Ministériel n° 64-224 du 24 août 1964 portant mise en disponibilité d'une fonctionnaire.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'article 47 de l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif;

Vu la demande présentée le 22 juillet 1964 par Mme Mathilde Galimberti, Sténo-Dactylographe à la Direction des Services Fiscaux;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 20 août 1964;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Mme Mathilde Galimberti, Sténo-Dactylographe à la Direction des Services Fiscaux, est, sur sa demande, mise en disponibilité pour une période de six mois à compter du 15 septembre 1964.

ART. 2.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'Etat, Directeur du Personnel, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre août mil neuf cent soixante-quatre.

Le Ministre d'Etat,
J.-E. REYMOND.

Arrêté Ministériel n° 64-226 du 17 août 1964 autorisant la modification des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « Stelco ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « Stelco », agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 27 juin 1964;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les Sociétés Anonymes et en commandite par actions, modifiés par la Loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 août 1964;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « Stelco » en date du 27 juin 1964, portant modification de l'article 4 des statuts (siège social).

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 susvisée.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et les Affaires Economiques est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement le dix-sept août mil neuf cent soixante-quatre.

Le Ministre d'Etat,
J.-E. REYMOND.

Arrêté Ministériel n° 64-227 du 17 août 1964 autorisant la modification des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « Société de Joaillerie M.G. ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « Société de Joaillerie M.G. » agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 5 août 1964;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les Sociétés Anonymes et en commandite par actions, modifiés par la Loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 août 1964;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « Société de Joaillerie M.G. », en date du 5 août 1964, portant:

- a) modification de l'article 2 des statuts (siège social);
- b) modification de l'article 3 des statuts (objet social);
- c) augmentation du capital social de la somme de 60.000 francs à celle de 200.000 francs par émission au pair de 1.400 actions nouvelles de 100 francs chacune libérées intégralement à la souscription, et ayant pour conséquence la modification de l'article 4 des statuts.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 susvisée.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et les Affaires Economiques est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement le dix-sept août mil neuf cent soixante-quatre.

Le Ministre d'Etat,
J.-E. REYMOND.

Arrêté Ministériel n° 64-228 du 17 août 1964 agréant MM. Albert Beluffi et Robert Charbonnel en qualité de représentants de la Compagnie d'Assurances « La Fortune ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande formée par MM. Albert Beluffi et Robert Charbonnel, demeurant à Nice, 31 Avenue de la Victoire, à l'effet d'être agréés en qualité d'agents responsables de la Compagnie d'Assurances « La Fortune », autorisée à exercer son activité en Principauté par Arrêté en date du 10 août 1943;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la Police Générale;

Vu la Loi n° 609 du 11 avril 1956;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 août 1964;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

MM. Albert Beluffi et Robert Charbonnel, sont autorisés à représenter, en qualité d'agents responsables, la Compagnie d'Assurances « La Fortune ».

ART. 2.

MM. Beluffi et Charbonnel devront se conformer aux Lois et Règlements concernant leur profession, sous les peines de droit.

Toute éventuelle modification des conditions d'exploitation présentement autorisées devra faire l'objet d'une demande préalable, adressée à Son Excellence M. le Ministre d'Etat.

ART. 3.

Le montant du cautionnement visé à l'article 7 de la Loi n° 609 du 11 avril 1956 est fixé à la somme de mille francs.

ART. 4.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et les Affaires Economiques est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept août mil neuf cent soixante-quatre.

Le Ministre d'Etat,
J.-E. REYMOND.

Arrêté Ministériel n° 64-229 du 17 août 1964 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un rédacteur au Ministère d'Etat.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la Loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 en date du 11 octobre 1949 constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 août 1964 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Rédacteur au Ministère d'Etat (Département des Finances et des Affaires Economiques).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- 1° — être de nationalité monégasque ;
- 2° — être âgés de 21 ans au moins et de 35 ans au plus à la date de publication du présent Arrêté ;
- 3° — être titulaire du diplôme de licence en droit.

ART. 3.

Les candidats devront adresser au Secrétariat général du Ministère d'Etat, dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication du présent Arrêté, un dossier comprenant :

- 1° — une demande sur timbre ;
- 2° — deux extraits de leur acte de naissance ;
- 3° — un extrait du casier judiciaire ;
- 4° — un certificat de bonnes vie et mœurs ;
- 5° — un certificat de nationalité ;
- 6° — une copie certifiée conforme de leur diplôme de licence en droit.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres. Dans le cas où deux ou plusieurs candidats présenteraient des titres et référen-

ces équivalents, il serait procédé à un concours sur épreuves dont la date et les modalités seraient fixées ultérieurement.

ART. 5.

Le jury d'examen sera composé comme suit :

M. Charles Minazzoli, Secrétaire général du Ministère d'Etat, Directeur du Personnel, Président ;

MM. Georges Borghini, Chargé de missions au Département des Finances et des Affaires Economiques ; Marc Lanzerini, Chef de division au Ministère d'Etat ;

Jean Ratti, Chef de division au Ministère d'Etat ;

René Stefanelli, Secrétaire d'Administration au Secrétariat général de la Mairie,

ces deux derniers en qualité de membres désignés par la Commission de la fonction publique.

ART. 6.

M. le Secrétaire général du Ministère d'Etat est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept août mil neuf cent soixante-quatre.

Le Ministre d'Etat,
J.-E. REYMOND.

Arrêté affiché au Ministère d'Etat, le 5 septembre 1964.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 64-46 du 1^{er} septembre 1964 titularisant un commis technique dans ses fonctions.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la Loi n° 30 du 3 mai 1920 sur l'organisation municipale, modifiée par les Lois n° 64, 505 et 717 des 3 janvier 1923, 19 juillet 1949 et 27 décembre 1961, et par l'Ordonnance-Loi n° 670 du 19 septembre 1959 ;

Vu la Loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 421 du 28 juin 1951 constituant le Statut des Fonctionnaires et Agents de l'Ordre Municipal, modifiée par l'Ordonnance Souveraine n° 2.577 du 11 juillet 1961 ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 64-38 du 5 août 1964 portant délégation de pouvoir dans les fonctions de Maire ;

Vu l'agrément de S. E. M. le Ministre d'Etat en date du 27 août 1964 ;

Arrêtons :

ARTICLE UNIQUE.

M. Jean-Marie Berti, Commis Technique à la Section Travaux de la Mairie, est titularisé dans ses fonctions, 6^e classe, avec effet du 7 octobre 1963.

Monaco, le 1^{er} septembre 1964.

P. le Maire
L'Adjoint délégué,
J.-L. MEDCIN.

Arrêté Municipal n° 64-47 du 1^{er} septembre 1964 portant nomination d'un dessinateur à la Section Travaux.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la Loi n° 30 du 3 mai 1920 sur l'organisation municipale, modifiée par les Lois n° 64, 505 et 717 des 3 janvier 1923, 19 juillet 1949 et 27 décembre 1961, et par l'Ordonnance-Loi n° 670 du 19 septembre 1959;

Vu la Loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 421 du 28 juin 1951 constituant le Statut des Fonctionnaires et Agents de l'Ordre Municipal, modifiée par l'Ordonnance Souveraine n° 2.577 du 11 juillet 1961;

Vu l'Arrêté Municipal n° 64-20 du 20 avril 1964, portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un dessinateur à la Section Travaux;

Vu l'Arrêté Municipal n° 64-46 du 1^{er} septembre 1964 titularisant un commis technique dans ses fonctions;

Vu l'Arrêté Municipal n° 64-38 du 5 août 1964 portant délégation de pouvoir dans les fonctions de Maire;

Vu l'agrément de S. E. M. le Ministre d'Etat en date du 27 août 1964;

Arrêtons :

ARTICLE UNIQUE.

M. Jean-Marie Berti, commis technique à la Section Travaux de la Mairie, est nommé dessinateur, à cette même Section, 7^e classe, avec effet du 20 avril 1964.

Monaco, le 1^{er} septembre 1964.

P. le Maire
L'Adjoint délégué,
J.-L. MEDECIN.

Arrêté Municipal n° 64-48 du 4 septembre 1964 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une sténo-dactylographe au Secrétariat Général de la Mairie.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu les articles 127, 136 et 138 de la Loi n° 30 du 3 mai 1920 sur l'organisation municipale, modifiée et complétée par les Lois n° 64, 505 et 717 des 3 janvier 1923, 19 juillet 1949 et 27 décembre 1961, et par l'Ordonnance-Loi n° 670 du 19 septembre 1959;

Vu la Loi n° 188 du 18 juillet 1934 sur les fonctions publiques;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 421 du 28 juin 1951, constituant le Statut des Fonctionnaires et Agents de l'Ordre Municipal, modifiée par l'Ordonnance Souveraine n° 2.577 du 11 juillet 1961;

Vu l'Arrêté Municipal n° 64-38 du 5 août 1964 portant délégation de pouvoir dans les fonctions de Maire;

Vu l'agrément de S. E. M. le Ministre d'Etat en date du 28 août 1964;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Il est ouvert, à la Mairie, un concours en vue du recrutement d'une sténo-dactylographe au Secrétariat Général.

ART. 2.

Les candidates à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1) — posséder la nationalité monégasque;
- 2) — être âgées de 21 ans au moins et de 35 ans au plus, au jour de la publication du présent Arrêté;
- 3) — posséder des titres ou des références pouvant justifier leur admission au concours.

ART. 3.

Les dossiers de candidature devront être déposés au Secrétariat Général de la Mairie dans les dix jours de la publication du présent Arrêté au « Journal de Monaco » et comporter :

- une demande sur timbre;
- deux extraits d'acte de naissance;
- un certificat de nationalité;
- un extrait du casier judiciaire;
- un certificat de bonnes vie et mœurs de moins de trois mois de date;
- une copie certifiée conforme des titres et des références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références. Dans le cas où plusieurs candidates présenteraient des titres et ces références équivalents, il sera procédé à un concours sur examen, dont la date et la nature des épreuves seront précisées ultérieurement.

ART. 5.

Le jury d'examen sera composé comme suit :

- MM. le Maire, ou son Représentant, Président;
- Louis Pauli, Secrétaire Général, Directeur du Personnel des Services Municipaux;
- Denis Gastaud, Chef de Division au Ministère d'Etat;
- Paul Henri Lajoux, Chef-Comptable à la Direction des Travaux Publics;

ces deux derniers, en qualité de Membres désignés par la Commission de la Fonction Publique.

Monaco, le 4 septembre 1964.

P. le Maire
L'Adjoint délégué,
J.-L. MEDECIN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

États des condamnations.

Le Tribunal Correctionnel a, dans ses séances des 28 juillet et 21 août 1964, prononcé les condamnations suivantes :

— S.G. né le 14 juillet 1922 à Marciana-Marino (Italie), de nationalité italienne, a été condamné à un mois de prison avec sursis pour émissions de chèques sans provision.

— H.R. né le 26 décembre 1916 à Londres (Angleterre), de nationalité britannique, domicilié à Eze-Village (A.-M.), a été condamné à 500 francs d'amende pour délit de fuite.

— M.D. né le 23 mai 1899 à Cittaducale (Italie), de nationalité française, a été condamné à 50 francs d'amende avec sursis pour infraction à l'article 9 de l'O.S. 3.153 du 19 mars 1964 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers dans la Principauté.

— M.M. née le 22 décembre 1899 à Chiusanecchia (Italie), de nationalité italienne, a été condamnée à 50 francs d'amende avec sursis pour infraction à l'article 9 de l'O.S. 3.153 du 19 mars 1964 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers dans la Principauté.

— H.J. née le 19 novembre 1924 à Paris (16^e), de nationalité française, a été condamnée à 300 francs d'amende par défaut pour non paiement des cotisations et intérêts moratoires dus à la C.A.R.T.I.

— B.P. née le 12 février 1930 à Grontenau (S.-&-L.), de nationalité française, sans domicile ni résidence connus, a été condamnée à 200 francs d'amende par défaut, pour non paiement des cotisations et intérêts moratoires dus à la C.A.R.T.I.

— M.J. né le 15 juillet 1915 à Paris (17^e) de nationalité française, a été condamné à 200 francs d'amende pour défaut de justification de paiement des cotisations dues à la C.C.S.S. et omission paiement cotisations dues à la C.A.R.T.I.

— D.S.F. né le 22 octobre 1926 à Monaco, de nationalité italienne, sans domicile fixe, a été condamné à un mois d'emprisonnement pour vol.

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU MINISTÈRE D'ÉTAT

Avis de vacance d'emploi.

Vu la Loi n° 188 du 18 juillet 1934 sur les fonctions publiques ;

Il est donné avis qu'un poste temporaire de professeur d'histoire et de géographie sera vacant dans les Ecoles Publiques de Filles de la Principauté, à compter du 1^{er} octobre 1964.

Les candidates à cet emploi, âgées de 21 ans au moins et de 40 ans au plus au 1^{er} octobre 1964, titulaires d'une licence d'histoire et de géographie, ou au moins de trois des certificats de cette licence, devront adresser, dans les huit

jours de la publication du présent avis, une demande sur timbre au Secrétariat Général du Ministère d'Etat.

Les candidates devront joindre à leur demande les pièces suivantes :

- 1° deux extraits de leur acte de naissance ;
- 2° un extrait de leur casier judiciaire ;
- 3° un certificat de bonnes vie et mœurs ;
- 4° un certificat de nationalité ;
- 5° une copie certifiée conforme de leurs diplômes.

Un examen pourra être exigé des candidates justifiant de diplômes équivalents.

Conformément à la Loi n° 188 du 18 juillet 1934, sus-visée, la priorité d'emploi, à titres équivalents, sera réservée aux candidates de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi.

Vu la Loi n° 188 du 18 juillet 1934 sur les fonctions publiques ;

Il est donné avis qu'un poste temporaire de professeur de latin sera vacant dans les Ecoles Publiques de Filles de la Principauté, à compter du 1^{er} octobre 1964.

Les candidates à cet emploi, âgées de 21 ans au moins et de 40 ans au plus au 1^{er} octobre 1964, titulaires de la licence ès-lettres d'enseignement, devront adresser, dans les huit jours de la publication du présent avis, une demande sur timbre au Secrétariat Général du Ministère d'Etat.

Les candidates devront joindre à leur demande les pièces suivantes :

- 1° deux extraits de leur acte de naissance ;
- 2° un extrait de leur casier judiciaire ;
- 3° un certificat de bonnes vie et mœurs ;
- 4° un certificat de nationalité ;
- 5° une copie certifiée conforme de leurs diplômes.

Un examen pourra être exigé des candidates justifiant de diplômes équivalents.

Conformément à la Loi n° 188 du 18 juillet 1934, sus-visée, la priorité d'emploi, à titres équivalents, sera réservée aux candidates de nationalité monégasque.

SERVICE DU DOMAINE ET DU LOGEMENT

Avis aux prioritaires.

LOCAUX VACANTS

Adresse	Composition	Affichage	
		du	au
10, Boul. d'Italie	1 pièce, bain.	5-9-64	24-9-64

Le Chef du Service
du Domaine et du Logement,
Charles GIORDANO.

Appartements loués pendant le mois d'août 1964.

Application article 24 de l'Ordonnance Souveraine
n° 2.057 du 21 septembre 1959.

Rang de priorité des nouveaux occupants.

AFFICHAGE :

33, avenue Saint-Charles	1 A
4, avenue Crovetto frères	1 A
3, avenue du Port	5 A

CESSION DE BEAUX :

1, rue du Rocher	2 B
10, boulevard d'Italie	3 B
14, rue des Roses	3 B
24, avenue Grande-Bretagne	4 A
1, escalier du Ténao	5 A
24 bis, boulevard Princesse Charlotte	5 B
1, rue Platt	5 B
6, impasse du Castellaretto	5 B

ECHANGES :

15, rue de Millo — 6, rue des Açores
41, Bd du Jardin Exotique — 3, rue Malbousquet — 15, rue des Bougainvillées
21, rue des Bougainvillées — 2, montée de la Rayanna
29 bis, avenue Hector Hotto — 4, avenue Crovetto

DROIT DE RETENTION :

27, rue Grimaldi
43, boulevard du Jardin Exotique

INFORMATIONS DIVERSES*Le XX^e anniversaire de la libération de Monaco.*

Il y a vingt ans, le 3 septembre 1944, la Principauté de Monaco était libérée.

Le jeudi 3 septembre à 11 h., cette inoubliable journée était commémorée au cimetière de Monaco par une simple mais émouvante cérémonie du souvenir.

A cette manifestation, S.A.S. le Prince Souverain s'était

fait représenter par S. E. M. Pierre Blanchy, Ministre Plénipotentiaire, Président du Conseil de la Couronne.

Assistaient également à cette cérémonie :

S. E. M. Pierre Notari, Ministre Plénipotentiaire, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et les Affaires Economiques, représentant le Gouvernement Princier ; M. Albert Vanthier, Consul général de France, doyen du Corps Consulaire ; M. Auguste Médecin, Vice-Président du Conseil National, représentant la Haute Assemblée ; M. Jean-Louis Médecin, Adjoint, représentant le Maire de Monaco ; les membres du Corps Consulaire ; des Personnalités de la Principauté ; les Présidents et les membres des Associations d'Anciens Combattants et de Résistants.

Devant le Monument aux Morts, un détachement de Carabiniers de S.A.S. le Prince, de Sapeurs-Pompiers et d'Agents de Police, montaient une garde d'honneur.

Des couronnes furent déposées au nom du Gouvernement Princier, du Conseil National et du Conseil Communal.

Mrg Louis Laureux, Vicaire Général qui représentait S. Exc. Mgr Jean Rupp, a ensuite donné l'absoute.

Après la Sonnerie aux Morts exécutée par les Carabiniers du Prince, une minute de silence a été observée par toute l'assistance.

Sous la direction de son chef M. G. Devaux, la musique municipale exécuta ensuite les hymnes monégasque, français et alliés.

Après la cérémonie du souvenir devant le Monument aux Morts, les autorités se rendirent devant les tombes de MM. Borghini et Lajoux, héros monégasques de la résistance, où, en présence des membres des familles des disparus, des couronnes de fleurs furent déposées :

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

Etude de M^e LOUIS AUREGLIA

Docteur en Droit - Notaire

2, boulevard des Moulins — MONTE-CARLO

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte passé devant M^e Aureglia, notaire à Monaco, le 29 octobre 1963, M. André-Jean ROSSI, employé à la Société Monégasque d'Électricité et M^{me} Marguerite-Anna PIOVANO, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à Beausoleil, avenue

Paul Doumer, H.L.M., Bloc Sagittaire, ont conjointement vendu à M. Jacques-Pierre-Louis PLEY, bibliothécaire, demeurant à Beaulieu-sur-Mer (A.-M.), 2, Place de Gaulle, un fonds de commerce de librairie ancienne, moderne et de luxe, exploité à Monte-Carlo, 29, boulevard Princesse Charlotte.

Oppositions, s'il y a lieu, à Monaco, en l'Étude de M^e Aureglia, notaire, dans les dix jours de l'insertion qui suivra la présente.

Monaco, le 11 septembre 1964.

Signé : L. AUREGLIA.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro — MONACO

CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Suivant acte reçu le 14 mai 1964, par le notaire soussigné, M. Charles-Victorin GAL, commerçant, demeurant 2, rue Comte Félix Gastaldi à Monaco-Ville, et M^{me} Henriette-Armandine FILLATRE, aussi commerçante, demeurant au même lieu, épouse divorcée non remariée dudit M. GAL.

Ont consenti en gérance libre à M. Marc-Marius FRANCO, cuisinier, demeurant à Peillon (A.-M.), un fonds de commerce de traiteur, rotisseur, vente de spécialités du pays, exploité n° 1, rue de l'Église à Monaco-Ville, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 1964. Il a été prévu un cautionnement de 10.000 francs.

Oppositions s'il y a lieu, au siège du fonds loué, dans les 10 jours de la 2^e insertion.

Monaco, le 11 septembre 1964.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro — MONACO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 10 février 1964, M. Pierre-Aimé BRUNOT, en son vivant commerçant, demeurant « Villa Camélira », Montée des Révoires, à Monaco et M. Céleste PASTORI, mécanicien, demeurant n° 16, rue Princesse Florestine, à Monaco, ont acquis conjointement de M. Robert-Louis MASINO, fonctionnaire, et M^{me} Pierrette-Françoise CORSI, commerçante, demeurant n° 20, rue Grimaldi, à Monaco, un fonds de commerce d'achat, vente, réparations et locations d'autos, motos et scooters, etc... exploité par M^{me} MASINO, n° 16, rue Princesse Florestine, à Monaco-Condamine.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les 10 jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 11 septembre 1964.

Signé : J.-C. REY.

Banque de Commerce Monégasque

Société anonyme monégasque au capital de 500.000 F.

Siège social : 33, boulevard Princesse Charlotte
MONTE-CARLO

R.C.I. 56 S 0118

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, 33, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo, le mercredi 30 septembre 1964, à onze heures à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) Vérification et reconnaissance de la déclaration notariée constatant la souscription des 15 000 actions nouvelles, ainsi que les versements effectués sur ces actions et constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social de la somme de 500 000 francs à celle de 2 000 000 de francs;
- 2°) Modification à apporter à l'article 6 des statuts en conséquence de la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 500 000 francs à 2 000 000 de francs;
- 3°) Modification à apporter à l'article 17 des statuts.

Le Conseil d'Administration.

Etude de M^e LOUIS AUREGLIA

Docteur en Droit - Notaire

2, boulevard des Moulins — MONTE-CARLO

SOCIÉTÉ « CIALWA »

Société anonyme monégasque au capital de 100.000 F.

Siège social : 30, boulevard Princesse Charlotte
MONTE-CARLO

Le 11 septembre 1964, il a été déposé au Greffe des Tribunaux de Monaco conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 sur les Sociétés anonymes, les expéditions des actes suivants :

1°) acte de dépôt aux minutes de M^e Aureglia, notaire à Monaco, en date du 20 janvier 1964, du procès-verbal de la délibération des membres de la Société Civile « CIALWA » tenue à Monaco le 13 novembre 1963, aux termes de laquelle il a été décidé d'augmenter le capital social de 6.000 à 50.000 francs et de transformer la Société civile en Société anonyme monégasque;

2°) acte de dépôt aux minutes du notaire susnommé en date du 21 avril 1964, du procès-verbal d'une délibération des membres de la Société civile susnommée, tenue à Monaco le 20 avril 1964, aux termes de laquelle il a été porté une modification à l'article 6 concernant le capital; ce capital a été porté de 6.000 à 100.000 francs;

3°) acte de dépôt aux mêmes minutes, en date du 22 juillet 1964, de l'ampliation de l'arrêté ministériel du 10 juillet 1964, n° 64-157, autorisant la Société susnommée et approuvant les nouveaux statuts contenus dans le procès-verbal de la délibération du 13 novembre 1963, lesquels statuts ont été publiés dans le « Journal de Monaco » du 31 juillet 1964, feuille numéro 5574;

4°) acte de dépôt aux mêmes minutes, en date du 4 septembre 1964, du procès-verbal de la délibération de l'Assemblée générale des Actionnaires, tenue au siège social le 3 septembre 1964, aux termes de laquelle il a été désigné le Conseil d'Administration et nommé un Commissaire aux Comptes;

5°) déclaration de souscription et de versement de l'augmentation du capital social, faite par les membres du Conseil d'Administration pardevant M^e Aureglia, notaire susnommé, suivant acte reçu le 4 septembre 1964, contenant la liste nominative de tous les souscripteurs;

6°) acte de dépôt aux minutes dudit notaire, en date du 7 septembre 1964, du procès-verbal de la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire des Actionnaires de la Société « CIALWA », tenue le 5 septembre 1964, au siège social, constatant que l'augmentation du capital a été définitivement réalisée et reconnaissant la sincérité de la déclaration de souscription et de versement.

Monaco, le 11 septembre 1964.

Signé : L. AUREGLIA.

Le Gérant : CHARLES MINAZZOLI.

BULLETIN
DES
Oppositions sur les Titres au Porteur

Titres frappés d'opposition

Exploit de M^e Lucien MATHIEU, Huissier à Nice, en date du 24 septembre 1963, 2.479 actions de la « Société Nouvelle des Moulins de Monaco » portant les numéros suivants :

24 certificats de 100 actions n^o 161 à 184 inclus
79 actions n^o 206 à 284 inclus.

Exploit de M^e François-Paul PISSARELLO, Huissier à Monaco, en date du 26 mars 1964, 3 bons de caisse à 9 % émis par la banque de financement industriel, 30, bd Pesse Charlotte à Monte-Carlo, numérotés 146-147 et 216 et dépendant de la Société en commandite simple « Christian Baudoux et Cie ».

Exploit de M^e Jean-Jo Marquet, Huissier à Monaco, en date du 1^{er} juillet 1964, 1 action de la « Société Images et Son Europe n^o 1 » portant le numéro : 041.631.

Mainlevées d'opposition.

Néant.

Titres frappés de déchéance.

Exploit de M^e Jean J. MARQUET, Huissier à Monaco, en date du 6 mars 1963, 60 actions de la « Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers » portant les numéros :

98.546 à 98.602 — 99.588 — 99.589 et 99.690